

## Arrêté de mise à l'enquête publique Modification n°1 du PLU de Méreau

**Le PRESIDENT,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8;  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27,  
Vu l'arrêté en date du 24 septembre 2020 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Méreau,  
Vu l'avis des personnes publiques consultées,

Vu l'ordonnance en date du de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. Robert VASSET en qualité de commissaire-enquêteur;  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

---

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Méreau du 9 novembre au 8 décembre 2020, soit pendant 30 jours.

Cette modification porte sur les objectifs suivants :

Les compléments apportés à la zone U - secteur Ue concernent **les articles Ue2 et Ue6** :

**Article Ue2 :**

- l'extension ou la transformation des constructions à usage d'habitation existantes, dans la limite de 200m<sup>2</sup> de surface de plancher incluant les surfaces de l'existant et de l'extension,
- l'extension ou la transformation des constructions existantes à usage industriel, de bureaux, de commerce et d'artisanat.

**Article Ue6 :**

- l'implantation à une distance minimale de 5 m de l'alignement ou de la limite de voie privée qui en tient lieu peut être autorisée pour les extensions des constructions existantes à usage industriel, de bureaux, de commerce et d'artisanat.

#### ARTICLE 2

---

La personne responsable de la modification du PLU est la communauté de communes Cœur de Berry représentée par son président, M. Alain MORNAY dont le siège administratif est situé au 13 rue des Tours à Lury-sur-Arnon.

Accusé de réception en préfecture  
018-200070571-20201016-2020-10-16-AR  
Date de télétransmission : 16/10/2020  
Date de réception préfecture : 16/10/2020

### ARTICLE 3

---

M. Robert VASSET domicilié 6 route de Trouy à la Chapelle- Saint-Ursin (18570) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans.

### ARTICLE 4

---

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Méreau et au siège de la communauté de communes Cœur de Berry où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture. La mairie de Méreau est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h et 13h30 à 17h et le samedi de 8h à 12h. La communauté de communes Cœur de Berry est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : [www.coeurdeberry.fr](http://www.coeurdeberry.fr) et [www.ville-mereau.fr](http://www.ville-mereau.fr) et consultable sur un poste informatique à la communauté de communes Cœur de Berry – 13 rue des Tours à Lury-sur-Arnon (18 120),

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au président et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

### ARTICLE 5

---

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le(s) registre(s) papier ouvert(s) à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Méreau et au siège de la communauté de communes Cœur de Berry pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et de la communauté de communes Cœur de Berry

- par courrier postal avant le 8 décembre 2020 à 12 h à l'attention de M. le commissaire enquêteur au siège de l'enquête – CDC Cœur de Berry – 13 rue des Tours à Lury-sur-Arnon (18 120),

- par courriel à l'adresse suivante [coeurdeberry@orange.fr](mailto:coeurdeberry@orange.fr) avant le 8 décembre 2020 à 12 h. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site [www.coeurdeberry.fr](http://www.coeurdeberry.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

### ARTICLE 6

---

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- le 9 novembre 2020 de 9h à 12h à la mairie de Méreau
- le 25 novembre de 9h à 12h à la communauté de communes Cœur de Berry,
- le 08 décembre de 14h à 17h à la mairie de Méreau

### ARTICLE 7 :

---

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de modification, complété, le cas échéant, de l'évaluation environnementale,
- les avis des personnes publiques consultées,

Accusé de réception en préfecture 018-200070571-20201016-2020-10-16-AR Date de télétransmission : 16/10/2020 Date de réception en préfecture : 16/10/2020
--

- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- le cas échéant, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la CDPENAF.

#### **ARTICLE 8 :**

---

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le président et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au président l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

#### **ARTICLE 9 :**

---

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Méreau et au siège de la communauté de communes Cœur de Berry et à la préfecture du Cher pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : [www.coeurdeberry.fr](http://www.coeurdeberry.fr)

A cet effet, le président adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

#### **ARTICLE 10 :**

---

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 11 : (publicité de l'enquête)**

---

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la communauté de communes Cœur de Berry à l'adresse [www.coeurdeberry.fr](http://www.coeurdeberry.fr) et affiché en mairie de Méreau et au siège de la communauté de la commune de Berry 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Communauté de communes Cœur de Berry  
018-200070571-20201016-2020-10-16-AR  
Date de télétransmission : 16/10/2020  
Date de réception préfecture : 16/10/2020

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département - le berry Républicain et l'information agricole du Cher - 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques à la zone d'activités la Garenne à Méreau.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

## ARTICLE 12

---

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet (ou au Sous-Préfet) ;
- au commissaire enquêteur

A Lury-sur-Arnon, le 14 octobre 2020

**Le président,  
Alan MORNAY**



Accusé de réception en préfecture  
018-200070571-20201016-2020-10-16-AR  
Date de télétransmission : 16/10/2020  
Date de réception préfecture : 16/10/2020